

COMMISSION **AFFAIRES SOCIALES DU TRANSPORT URBAIN**



PORTER UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ ET CONSTRUCTIF

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

1. Isabel Barbosa-Lecrique, RATP **2.** Bruno Danet, Keolis **3.** Yvette Caillaud, STCL Limoges (Transdev) **4.** Charlotte Fousse, CarPostal France **5.** Gaëlle Kerbellec, Keolis **6.** Jean-Marie Joly, Keolis **7.** Xavier Alberola, CTPO-LIA Le Havre (Transdev) **8.** Deborah Pasquier, UTP **9.** Claude Faucher, UTP **10.** Gilles Souyris, Tisséo Toulouse (AGIR) **11.** Luan Bouchet, UTP **12.** Inès Ben Abdallah, UTP **13.** Soazig Sarazain, UTP **14.** Nathalie Quiniou, RATP Dev **15.** Clément de Villepin, groupe Transdev **16.** Béatrice Huynh, AGIR **17.** David Cronenberger, RTR La Rochelle (AGIR) **18.** Guillaume Laconte, Keolis **19.** Jean Taxy, RTM Marseille (AGIR) **20.** Inès Ferreira, UTP **21.** Benoît Juéry, Transdev **22.** Aurélie Jabeur, Transdev **Ne figurent pas sur la photo :** Lætitia Besson, RATP Dev ; Séverine Boisbelet, Vectalia ; Christophe Chausson, CarPostal France ; Denis Costopoulo, RTM Marseille (AGIR) ; Frédéric Descrimes-Favraud, RATP ; Laurence Julien Laferrière, RATP Dev ; Valérie Legrain-Sicard, RATP Dev ; Éric Martinez, Vectalia Perpignan ; Fabrice Perrin, TCL Lyon (Keolis) ; Nolwenn Philippot, RTM Marseille (AGIR) ; Yves-Marie Thiec, AGIR

Veiller aux aspects sociaux des textes et projets et anticiper les besoins en matière d'emploi et de compétences : en 2018, les travaux de cette Commission ont couvert un large spectre. Avec au premier plan : un dialogue social constructif et fructueux, qui témoigne de l'engagement et de la responsabilité des partenaires sociaux.



L'année 2018 s'est d'abord distinguée par un dialogue social soutenu et constructif qui a abouti à la conclusion de cinq accords. Le premier, en février, porte sur l'évolution des minima conventionnels ⁽¹⁾ et le deuxième, en septembre, sur la répartition des fonds du financement du dialogue social. En novembre, les deux textes sur la création de la CPPNI-TU ⁽²⁾ et sur la primauté de certaines dispositions de la convention collective ont recueilli l'unanimité. En décembre, l'accord sur la création de l'OPCO Mobilités ⁽³⁾ a été paraphé par l'UTP et quatre syndicats sur cinq (représentant plus de 80 % des salariés).

PRÉPARER L'AVENIR DE LA PROFESSION

La commission Affaires sociales du transport urbain a aussi mené des travaux pour préparer l'avenir de la profession aux niveaux national et européen. Dans le cadre de la future loi

« D'ICI À 2026,
LA BRANCHE DEVRA
RECRUTER PLUS DE
13 000 PERSONNES »



2 QUESTIONS À **BRUNO DANET**, président de la commission Affaires sociales
du transport urbain, directeur des Ressources humaines groupe, Keolis

Quels sont les rendez-vous importants de 2019 ?

En matière de dialogue social, le début de l'année a été marqué, comme ce fut le cas en 2018, par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux sur la négociation annuelle obligatoire de branche. Au second semestre, l'agenda social sera rythmé par des thèmes de discussions tel l'impact de la réforme de la formation professionnelle sur les dispositions conventionnelles actuelles ou

l'étude d'un régime de prévoyance pour les salariés inaptes non conducteurs et non invalides. Enfin, un avenant devra être négocié pour fixer une règle définitive de répartition des fonds de paritarisme.

L'étude sur l'évolution des emplois, des métiers et des compétences s'est avérée très utile...

Oui, car elle a permis de préciser les différents facteurs d'évolution en matière d'emploi dans notre

branche. Les métiers existants ont été répertoriés et détaillés, faisant ressortir l'impact des évolutions technologiques sur certains d'entre eux, notamment dans la maintenance. Enfin, cette étude pointe le nombre moyen d'embauches prévues. D'ici à 2026, la branche devra recruter plus de 13 000 personnes, dont une partie dans la conduite. Les départs en retraite et les métiers émergents expliquent cette projection.

d'orientation des mobilités, elle a répondu à la consultation de la ministre des Transports sur les conditions de transfert du personnel dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services RATP et Optile en Île-de-France. Parallèlement, elle a lancé une étude pour couvrir le risque d'inaptitude des salariés non conducteurs, déclarés inaptes et non invalides. La Commission s'est, enfin, investie dans la transposition de la directive européenne « Qualification initiale et formation continue des conducteurs ».

ANTICIPER L'IMPACT DES ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET TECHNIQUES

Au sein de la CPNE⁽⁴⁾, les partenaires sociaux ont mené une étude prospective urbaine, avec le concours d'un prestataire. Cet état des lieux très détaillé a permis d'identifier les impacts des évolutions économiques et technologiques sur l'emploi et les compétences, d'élaborer des scénarios d'évolution des besoins et de bâtir des préconisations sur l'offre et les parcours de formation. En menant cette démarche, la branche a anticipé la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'objectif ? Accompagner les entreprises et les salariés dans un contexte où les métiers

et le monde du travail évoluent fortement. Dans cette perspective, la branche s'est engagée dans la création de l'OPCO Mobilités.

Dans les prochains mois, le dialogue social et les sujets sur les emplois et les compétences s'annoncent copieux et denses pour les experts de cette Commission. ○

(1) Dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire (NAO).

(2) Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains (CPPNI-TU).

(3) Accord interbranches Opérateur de compétences « mobilités » ; en 2019, l'OPCO Mobilités succédera à l'OPCA Transports et Services. Cet OPCO regroupe la quasi-totalité des branches du transport et de la logistique, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

(4) Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle.

5

ACCORDS SIGNÉS PAR L'UTP ET
LES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRÉSENTATIVES EN 2018.